

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Délibération n°2025-19

Nombre de Membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 juin 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 25 juin 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU (pouvoir à Bernard TREMOULET) ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE (pouvoir à Claudie BERARD), Jean- Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Alain Fournier

**Approbation du règlement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire
(ALP) et fixation des tarifs**

Rapporteur : Catherine DUSCHA , 4eme adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relative à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire dans les collectivités territoriales,
VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif aux accueils de loisirs périscolaires et aux obligations des organisateurs,
VU la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 juillet 2017 relative aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif,

VU le projet de règlement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) approuvé par les commissions concernées tel qu'annexé au présent projet de délibération,
VU les tarifs proposés pour les services périscolaires (restauration scolaire et garderie) dans le cadre dudit règlement,

CONSIDÉRANT que l'Accueil de Loisirs Périscolaire constitue un service public facultatif mis en œuvre par la commune à destination des enfants scolarisés sur le territoire,
CONSIDÉRANT que ce service implique l'établissement d'un règlement précisant les conditions d'accueil, de sécurité, de discipline, d'inscription et de facturation,
CONSIDÉRANT que les tarifs doivent être déterminés chaque année par délibération du conseil municipal en cohérence avec le coût du service rendu et les principes d'équité et d'accessibilité,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ce règlement ALP applicable dès l'année 2025-2026 et d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025, tels que définis dans le document annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

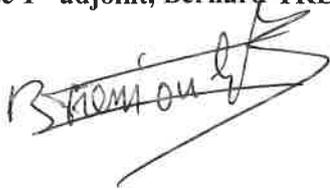
APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de la commune dès l'année scolaire 2025-2026,
FIXE les tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2025, tels que définis dans ledit règlement,
DIT que le règlement sera porté à la connaissance des familles et publié sur le site internet de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision,

Fait à ARGELLIERS, le 01/07/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le **02 JUL. 2025**

Après affichage le **02 JUL. 2025**

| | |
|--|--|
| <p>Secrétaire de séance,</p>  | <p>Pour le Maire empêché, Le 1^{er} adjoint, Bernard TREMOULET,</p>  |
|--|--|

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.